

Obtenir un DTA

Dossier Technique Amiante

Novembre 2023

Y a-t-il de l'Amiante dans votre école / établissement ?

Une date à retenir 1997

Si le permis de construire votre établissement/école date d'avant le 1^{er} juillet 1997, il y a bien de l'Amiante dans votre école.

Comment savoir où il y a de l'amiante dans mon école ou dans mon établissement ?

Ces informations sont rassemblées dans un dossier obligatoire appelé Dossier Technique Amiante (DTA) qui doit être mis à disposition et communiqué aux personnels et aux usagers des locaux concernés. (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique)

Comment obtenir le DTA de mon établissement ou école ?

Pour obtenir le DTA, je dois m'adresser à l'employeur ou à son représentant (IEN, Chef d'établissement) et/ou au propriétaire des locaux (Mairies, Conseil Départemental, Conseil Régional...). Ce document ne peut pas vous être refusé et sa constitution est une obligation légale pour tout bâtiment dont le permis de construire date d'avant

le 1^{er} juillet 1997. Vous pouvez en obtenir une copie pour l'étudier. SUD éducation tient à votre disposition des modèles de courrier pour en faire la demande.

En cas de refus

Vous pouvez envoyer un courrier de relance en rappelant le cadre réglementaire, demander aux élu·e de SUD éducation pour qu'ils·elles interviennent, ou directement saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

En cas de travaux

MISE EN GARDE : ATTENTION, le DTA est une vision partielle

En cas de travaux dans l'établissement un Repérage Avant Travaux (RAT), repérage avant travaux doit être effectué et ajouté au Dossier Technique Amiante. Ce repérage est constitué d'investigations supplémentaires et de recherches plus en profondeur afin de localiser l'amiante partout où elle peut être présente.

À chaque travaux dans l'établissement, même les plus minimes, doit correspondre un RAT.

Votre école / établissement date de ?

1997 ou avant 1997

Présence d'Amiante

Demander le DTA obligatoire

Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

**Je demande par écrit au propriétaire
(Mairie, Département, Région)
et/ou à l'employeur ou son représentant
(IEN, Chef-fe d'établissement)**

J'obtiens le DTA !!
J'ai gagné un temps précieux et je peux avoir une première idée de la présence d'amiante dans mon école /établissement.

Je contacte

pour savoir si le DTA est complet et à jour

Après 1997
(permis de construire après le 1^{er} juillet 1997)

**Absence d'Amiante,
pas de DTA**

On me **refuse l'accès
au DTA**

J'écris un courrier de relance à l'auteur-trice du refus avec rappel de la réglementation
(Circulaire du 28 juillet 2015)

J'écris un courrier de recours à la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et j'alerte les élu-es de SUD éducation pour qu'ils-elles interviennent dans les instances.

**J'obtiens le DTA.
Youpi !**